

14 <sup>e</sup> législature		
Question n° : <b>52312</b>	de M. Jean-Jacques Candelier (Gauche démocrate et républicaine - Nord)	Question écrite
Ministère interrogé > Francophonie		Ministère attributaire > Francophonie
Rubrique > langue française	Tête d'analyse > défense et usage	Analyse > rapport parlementaire. préconisations
Question publiée au JO le : <b>18/03/2014</b> page : <b>2534</b> Réponse publiée au JO le : <b>20/05/2014</b> page : <b>4040</b> Date de changement d'attribution : <b>10/04/2014</b>		

#### Texte de la question

M. Jean-Jacques Candelier attire l'attention de Mme la ministre déléguée auprès du ministre des affaires étrangères, chargée de la francophonie, sur les propositions pour une ambition francophone du rapport d'information enregistré à la Présidence de l'Assemblée nationale le 22 janvier 2014. Il lui demande si elle compte mettre en œuvre la proposition formulée au quatrième tiret du point 4.

#### Texte de la réponse

Lorsqu'une seule langue étrangère est enseignée dans les écoles d'un pays, c'est le plus souvent l'anglais qui est choisi par les familles, voire imposé par les autorités éducatives et, en revanche, lorsqu'il existe dans les établissements scolaires, la possibilité d'apprendre au moins deux langues étrangères, le français en bénéficie. Notre langue apparaît en effet, avec l'espagnol et, de plus en plus, le chinois, comme l'une des langues internationales dont la maîtrise, en complément de l'anglais, est source d'opportunités pour les individus. Elle reste d'ailleurs la langue la plus apprise après l'anglais (120 millions d'élèves apprennent le français). La Déclaration de Barcelone de 2002 fixe comme objectif à l'Union Européenne « d'améliorer la maîtrise des compétences de base, notamment par l'enseignement d'au moins deux langues étrangères dès le plus jeune âge et d'établir un indicateur de compétence linguistique » (44<sup>e</sup> conclusion du Conseil européen de Barcelone, 15 mai 2002). Deux autres textes ont été, depuis lors, adoptés qui promeuvent le multilinguisme dans l'éducation : - la Charte européenne du plurilinguisme. Elaborée lors des Assises européennes du plurilinguisme, les 24 et 25 novembre 2005, elle consacre un chapitre au thème du plurilinguisme dans l'éducation ; - la Résolution du Parlement européen sur un nouveau cadre stratégique pour le multilinguisme du 15 novembre 2006 (art. 2, 4 et 5 : « nécessité de l'apprentissage de 2 langues de l'Union en plus de la langue maternelle dans les systèmes éducatifs des pays de l'U. E »). La France s'emploie à promouvoir le respect de la Déclaration de Barcelone et la mise en oeuvre de ces textes au sein des pays membres de l'Union européenne. A ce jour, 21 Etats membres ont rendu obligatoire l'enseignement d'au moins deux langues vivantes étrangères ; 7 autres Etats font de la deuxième langue vivante étrangère une matière optionnelle. Au niveau international, la France promeut aussi le plurilinguisme dans l'éducation. C'est ainsi qu'elle vient de faire adopter au Conseil exécutif de l'UNESCO, avec le soutien de 33 Etats, une décision sur l'enseignement des langues dans les systèmes éducatifs. Ce texte, qui invite les Etats membres à enseigner au moins deux langues autres que la langue principale d'enseignement dans les systèmes éducatifs, constitue une première étape décisive avant l'examen par la Conférence générale de l'UNESCO de 2015.